

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 19               |
| Nombre de conseillers présents    | 17               |
| Nombre de votants                 | 18               |
| Date de la convocation            | 13 décembre 2022 |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS** : M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Marie-Madeleine FONTAINE, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, François LESPEQUEUX, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR** : Elodie ARONDEL (pouvoir à Céline PLANQUE)

**ABSENTS** : Elodie LEPETIT

**Secrétaire de séance** : Angéline BERTOT

**1/ Décision N°4-2022 DON ROC ECLERC**

**Monsieur le Maire** explique la société ROC ECLERC a facturé auprès d'une famille des frais de police funéraire à hauteur de 20 €. Or, il n'existe pas de frais de police funéraire sur la commune de VICQ-SUR-MER. ROC ECLERC est donc tenue de reverser cette somme à la mairie, sous la forme d'un don.

**2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/11/2022**

**Louis GUILLOTTE** demande qu'une précision soit apportée quant à la délibération concernant l'emprunt. Les votes CONTRE ne sont pas contre l'emprunt mais seulement contre l'un des taux d'intérêt proposé.

Après avoir entendu ces remarques, le procès-verbal du 09/11/2022, n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité avec les modifications ci-dessus.

**3/ Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

**EXPOSE**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que, suite au départ de Bérangère SANSON de son poste au 31/12/2022, une ouverture de poste d'adjoint administratif est nécessaire pour le 01/01/2023. Le temps de travail sera défini comme non complet, selon le profil de la personne recrutée.

**Louis GUILLOTTE** demande si le départ de l'agent se fait au bénéfice d'une autre collectivité et si une personne est déjà retenue.

**Monsieur le Maire** précise que l'agent ne part pas vers une autre collectivité, que le départ est un licenciement arrangé entre les deux parties, qu'une personne, déjà à mi-temps ailleurs, est pressentie pour le poste.

L'assemblée demande si un mi-temps suffira. **Monsieur le Maire** répond que les dossiers d'urbanisme seront sous-traités, que cela devrait convenir, que le CDD est prévu pour une durée de trois mois, que Laura LEPOITTEVIN sera de retour le 03/01/2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose à l'assemblée :

– La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent administratif,

– L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget primitif 2023.

#### 4/ Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune doit organiser le recensement de la population en 2023 du 19/01 au 18/02 (celui-ci a lieu tous les 5 ans, que les trois agents recenseurs sont : Francine DISS, Bernard POTTIER et Isabelle TESSON). **Compte-tenu de possibles conflits d'intérêt, Marianne POTTIER et Francis DISS quittent l'assemblée.**

### EXPOSE

**François LEPESQUEUX** s'étonne du recrutement de deux personnes retraitées. **Monsieur le Maire** répond que le recensement de la population est une procédure qui demande de la rigueur et du sérieux. Connaître le nombre précis de la population vicquoise permettra de savoir si la barre des 1 000 habitants est franchie. Aussi, le choix de retenir des personnes connaissant bien le territoire et notamment les maisons isolées ou reculées a été déterminant. **Monsieur le Maire** précise également que les personnes recrutées sont connues par la population, ce qui permettra un meilleur accueil et ainsi une meilleure efficacité dans le recueil des informations.

Pour se faire, il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs dont Monsieur le Maire présente ces deux propositions :

#### Paiement à l'acte Rémunération appliquée au dernier recensement

| Agents        | Feuille logement | Tarif (€) | Bulletins individuel | Tarif (€) | Formation | Tarif (€) | Déplacement (€) | A payer (brut) (€) | Charges Patronales (€) | Coût total (€) | Net (€)  |
|---------------|------------------|-----------|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|--------------------|------------------------|----------------|----------|
| NOM<br>Prénom | 280              | 1.50      | 350                  | 2.25      | 2         | 30.00     | 80.00           | 1 347.50           | 232.00                 | 1 579.50       | 1 217.50 |
| NOM<br>Prénom | 250              | 1.50      | 300                  | 2.25      | 2         | 30.00     | 80.00           | 1 190.00           | 232.00                 | 1 422.00       | 1 060.00 |
| NOM<br>Prénom | 280              | 1.50      | 250                  | 2.25      | 2         | 30.00     | 80.00           | 1 122.50           | 232.00                 | 1 354.50       | 992.50   |
| NOM<br>Prénom | 250              | 1.50      | 250                  | 2.25      | 2         | 30.00     | 80.00           | 1 077.50           | 232.00                 | 1 309.50       | 947.50   |

|       |  |  |  |  |  |  |  |          |        |                 |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|----------|--------|-----------------|--|
| Total |  |  |  |  |  |  |  | 3 390.00 | 696.00 | <b>4 086.00</b> |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|----------|--------|-----------------|--|

#### Paiement forfaitaire Recommandé par le centre de gestion

| Agents        | Formation | Tarif (1/2 j) (€) | Repérage (1j) (€) | Collecte (22j) 90h (€) | A payer (brut) (€) | Charges patronales (€) | Coût total (€) | Net (€)  |
|---------------|-----------|-------------------|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|----------------|----------|
| NOM<br>Prénom | 2         | 38.75             | 77.49             | 996.30                 | 1 151.28           | 232.66                 | 1 383.94       | 1 031.28 |
| NOM<br>Prénom | 2         | 38.75             | 77.49             | 996.30                 | 1 151.28           | 232.66                 | 1 383.94       | 1 031.28 |

|               |   |       |       |        |          |        |          |          |
|---------------|---|-------|-------|--------|----------|--------|----------|----------|
| NOM<br>Prénom | 2 | 38.75 | 77.49 | 996.30 | 1 151.28 | 232.66 | 1 383.94 | 1 031.28 |
|---------------|---|-------|-------|--------|----------|--------|----------|----------|

|       |  |  |  |  |          |        |                 |  |
|-------|--|--|--|--|----------|--------|-----------------|--|
| Total |  |  |  |  | 3 453.84 | 697.98 | <b>4 151.82</b> |  |
|-------|--|--|--|--|----------|--------|-----------------|--|

Le conseil municipal est invité à délibérer. **Marianne POTTIER et Francis DISS ne participent pas au vote.**

**Monsieur le Maire** informe que l'Etat apporte une participation financière de 1 540 €.

La participation à l'acte est, selon **Monsieur le Maire**, la plus motivante. **Louis GUILLOTTE** complète en expliquant que cette participation est intéressante si peu d'agents sont recrutés pour un grand territoire. **Monsieur le Maire** précise l'organisation du recensement : seront réalisées :

- une demi-journée de reconnaissance sur le terrain,
- une journée de formation,
- et trois semaines de collecte des informations, sachant que 30 % de la population recensée remplit les formulaires directement en ligne sur internet.

Concernant la participation forfaitaire, celle-ci permet que, si l'un des agents recenseurs est absent, un autre agent peut le remplacer, le recensement devant se faire obligatoirement entre le 19/01 et le 18/02/2023. Il se peut également qu'un agent sillonne des secteurs où le taux de résidences secondaires sera élevé, où il ne pourra pas rencontrer les résidents, ainsi il aura du temps pour aider un autre agent sur un autre secteur.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les délibérations D2022/06/033 et D2022-10-048 portant Nomination des coordonnateurs et nombre d'agents recenseurs,

Monsieur le Maire procède au vote du Conseil Municipal :

- **Paiement à l'acte** : 1 voix POUR, 14 voix CONTRE,
- **Paiement forfaitaire** : 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs par le paiement forfaitaire selon l'indice du SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal renouvelle pleinement sa confiance envers les agents recenseurs.

### 5/ Service commun : Extension Espace Restauration Espace Socio-culturel de SAINT-PIERRE-EGLISE

**Monsieur le Maire** rappelle que le service commun englobe les communes qui appartenaient à l'ancienne communauté de communes et explique que le nombre d'enfants fréquentant l'espace socio-culturel augmente d'année en année. **Sophie QUESNOT** demande quelle est la surface de l'extension prévue. **Monsieur le Maire** lui précise qu'elle est de 60 m<sup>2</sup>, que l'espace Restauration existant était déjà petit dès sa création. Le coût total de l'opération est de 200 000 HT soit environ 240 000 € TTC. Il informe que l'extension ne sera réalisable que si l'ensemble des conseils municipaux des communes du Pôle de proximité vote favorablement, il en est de même pour des agrandissements de bâtiments existants ou pour de nouvelles constructions.

**Antoine AMBROIS** demande si la commune financera le projet. **Monsieur le Maire** répond que non, pas directement.

**Dominique HAUCHECORNE** questionne sur le projet de nouveau centre de secours qui devrait être installé au niveau de la zone artisanale Le Ronceret, et aimerait savoir s'il est concerné par cette procédure. **Francis DISS et Louis GUILLOTTE** lui répondent que non, il s'agit d'un bâtiment du SDIS de la Manche.

### EXPOSE

Dans le cadre l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération à la restitution de compétences auprès des communes et conformément à sa charte fondatrice, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » a été établie. Dans ce cadre, les communes ont confié à la Communauté d'Agglomération les activités et équipements qu'elles souhaitent gérer collégialement.

Ainsi, les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Saint-Pierre-Eglise ont inscrit dans le service commun la création et la gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM) au titre des activités et espace socioculturel au titre des équipements.

En 2018, l'espace socioculturel a ouvert ses portes pour y réaliser les activités de ALSH, de RPE, de garderie et de LAEP Le centre de loisirs est ouvert de 8h à 18h, les enfants ont la possibilité de se restaurer sur place (repas apporté par les parents). Or, après 4 ans d'existence et ayant suffisamment de recul, l'équipe pédagogique fait le constat que la surface existante de l'espace cuisine ne permet pas de rassembler tous les enfants dans l'espace restauration, ce qui oblige :

- D'utiliser une autre pièce de l'espace socioculturel qui n'est pas adapté et qui nécessite beaucoup de déménagements,
- D'organiser trois services qui vont désorganiser le déroulement de la journée et des activités.

Par réunion en date du 27 avril 2021, la commission de service commun a accepté de lancer une étude sur l'agrandissement de l'espace cuisine de l'espace socioculturel. Monsieur Jérôme PIARD, architecte, a été mandaté pour réaliser une esquisse chiffrée.

Le projet prévoit une extension d'environ 60 m<sup>2</sup> pour un montant de travaux estimé de 161 200€ arrondi à 200 000 € pour les études diverses et aléas.

Compte tenu des aides mobilisables, le besoin de financement pour le service commun s'élèverait à 60 630 €.

| <b>PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU LOCAL RESTAURATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL</b> |            |            |                                                         |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------|---------|
| <b>DEPENSES</b>                                                                      |            |            | <b>RECETTES</b>                                         |         |
| LOTS                                                                                 | HT         | TTC        | ORGANISMES                                              | MONTANT |
| LOT 01 – Gros œuvre, VRD                                                             | 32 240,00  | 38 688,00  | CAF (40% de 200 000€)                                   | 80 000  |
| LOT 02 – Ossature bois, Bardage                                                      | 49 972,00  | 59 966,40  | DETR (20% de 200000€)                                   | 40 000  |
| LOT 03 – Etanchéité                                                                  | 12 896,00  | 15 475,20  | Fond de concours (40% reste à charge et 70% maxi aides) | 20 000  |
| LOT 04 – Menuiseries extérieures                                                     | 11 284,00  | 13 540,80  | FCTVA                                                   | 39 370  |
| LOT 05 – Plâtrerie, Isolation                                                        | 11 284,00  | 13 540,80  | Autofinancement                                         | 60 630  |
| LOT 06 – Menuiseries intérieures                                                     | 8 060,00   | 9 672,00   |                                                         |         |
| LOT 07 – Carrelage, Faïence, Chape                                                   | 8 060,00   | 9 672,00   |                                                         |         |
| LOT 08 – Peinture                                                                    | 4 836,00   | 5 803,20   |                                                         |         |
| LOT 09 – Electricité                                                                 | 9 672,00   | 11 606,40  |                                                         |         |
| LOT 10 – Plomberie, chauffage, Ventilation                                           | 12 896,00  | 15 475,20  |                                                         |         |
| Estimation phase ESQ non contractuel (contractuel en phase APD).                     | 161 200,00 | 193 440,00 |                                                         |         |
| Etudes diverses                                                                      | 25 000,00  | 30 000,00  |                                                         |         |

|               |            |            |               |            |
|---------------|------------|------------|---------------|------------|
| Divers aléas  | 13 800,00  | 16 560,00  |               |            |
| TOTAL GENERAL | 200 000,00 | 240 000,00 | TOTAL GENERAL | 240 000,00 |

Le service commun étant un outil de mutualisation des moyens, la loi prévoit qu'il soit financé par les communes membres qui sont compétentes. La communauté d'agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de sa politique de versement de fonds de concours à l'investissement.

Actuellement, le service commun est financé par le reversement par les communes concernées des attributions de compensation nécessaires pour assurer la gestion des services et équipements dont il a la charge.

Lors de sa création, il a été indiqué que l'ajout de nouveaux équipements ou services était financé par les budgets communaux sur la base de la clé de répartition arrêtée dans la convention du service commun, à savoir la population DGF 2018.

La construction de cette extension peut être financée par emprunt sur le service commun, par une participation des communes ou par les excédents cumulés.

La commission de service commun, réunie le 3 novembre 2022, a proposé que le reste à charge de l'extension du lieu de restauration de l'espace socioculturel, sur la base d'un montant d'opération de 240 000 € TTC et des aides extérieures de 179 370 €, estimé à 60 630 € soit financé par les excédents cumulés du budget n° 17 « service commun ».

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**ACCEPTE** l'extension de l'espace cuisine de l'espace socioculturel de Saint-Pierre Eglise,

**S'ENGAGE** à financer le solde du coût de cette extension sur la base de la clé de répartition entre les communes fixée dans la convention du service commun si les excédents cumulés du budget n° 17 « service commun » ne peuvent couvrir le besoin de financement,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

### 6/ DELEGATION PAR VOIE CONVENTIONNELLE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

#### EXPOSE

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;

- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,  
**Vu** la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**DECIDE** de refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026.

### 7/ Hameau de la mer : résultats de la campagne de relevés de vitesse

**Monsieur le Maire** explique que la campagne de résultats est consultable par l'assemblée et les habitants.

Les mesures ont été faites entre le 28/10 et le 03/11/2022. La vitesse est limitée à 20 km/h au niveau de Hameau de la Mer. Il en ressort les chiffres suivants :

- 90 % des véhicules roulaient entre 0 à 30 km/h,
- 10 % des véhicules roulaient entre 30 à 50 km/h. Parmi ces 10 %, le véhicule Poids Lourd de la collecte des ordures ménagères est identifié lors de son passage le mardi. Les services concernés seront avisés de ce constat.

**Monsieur le Maire** indique qu'un panneau indiquant « Attention Enfants » a été acheté et sera installé prochainement.

### 8/ Affaires et questions diverses

#### Radar pédagogique Néville-sur-Mer :

**Jean-Noël LARONCHE** aborde le sujet du dysfonctionnement du radar installé à Néville-sur-Mer, ce dysfonctionnement perdure depuis un an. **Dominique HAUCHECORNE** indique qu'il s'agirait de la qualité du panneau solaire qui serait la cause de la panne, qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper et que par ailleurs, le radar pédagogique installé village de Cosqueville est relativement bien respecté (il est possible d'obtenir les relevés de vitesse enregistrés pendant une période). **Angéline BERTOT** confirme que ces radars assurent un rôle en matière de sécurité routière.

#### Voirie :

**Céline PLANQUE** signale qu'un trou s'est formé derrière le muret sur le terrain de l'ancienne maison Pottier. **Dominique HAUCHECORNE** informe que de la rubalise a été installée afin de le matérialiser, et que ce trou se forme par le ressac de la mer par le dessous. **Monsieur le Maire** rappelle que le terrain appartient au Conservatoire du Littoral des Espaces et des Rivages Lacustres et qu'une convention d'entretien est mise en place. Des travaux sur le mur sont à prévoir mais il faut y être autorisé.

**François LEPESQUEUX** signale que les verrous des barrières au niveau de Vrasville ont disparu. **Dominique HAUCHECORNE** précise que ces barrières ont été mises en place afin d'éviter à des automobilistes, ne connaissant pas le secteur, de se retrouver enlisés mais que la commune a toujours voulu laisser l'accès aux riverains, dont des chasseurs, qui empruntent cette chasse.

**Céline PLANQUE** informe que l'enrobé au niveau du hameau de la Halmonerie se décolle sous l'effet de la présence d'eau en dessous. **Dominique HAUCHECORNE** répond que d'obtenir de l'enrobé en ce moment est très compliqué. Selon **Céline PLANQUE**, il ne s'agit pas de problème d'enrobé. **Monsieur le Maire** indique qu'un marché public pluri-annuel consacré à la voirie va être mise en place pour 4 ans, d'ici la fin du mandat. Dans ce cadre, une hiérarchisation des voiries à traiter va être faite et le secteur de la Halmonerie fera partie des prioritaires. Il faudra déterminer alors si une réparation doit être faite ou si une couche d'enrobé doit être mise au-dessus.

#### Ordures ménagères

**Céline PLANQUE** est sollicitée par des habitants concernant la mise en place du nouveau système de collecte des déchets ménagers recyclables ou non et notamment sur l'augmentation de la redevance. **Francis DISS** précise qu'il ne s'agit pas d'une redevance mais d'une taxe basée sur le foncier. **Monsieur le Maire** complète en précisant que la taxe a déjà été augmentée cette année et que son évolution dépendra de l'adhésion des habitants à ce nouveau geste du tri. Suite à la réunion de

présentation organisée par la CAC, **Dominique HAUCHECORNE** précise qu'il n'y a pas de changement du format actuel. **Monsieur le Maire** complète que, pour les années à venir, la taxe devrait être calculée :

- soit en fonction du nombre de levées des bac poubelle,
- soit en fonction du poids des bacs poubelle,

l'objectif étant pour l'usager de bien dimensionner le volume de sa poubelle. **Jean-Noël LARONCHE** signale la fragilité des bacs, du fait de la qualité du plastique. **Monsieur le Maire** informe qu'un fascicule a été distribué depuis lundi dans les boîtes aux lettres pour expliquer notamment l'organisation des rythmes de collecte et que les colonnes de tri sélectif installées sur les déchèteries seront toujours mis en place. **Dominique HAUCHECORNE** ajoute que pour l'instant, les composteurs ne sont plus disponibles. **François LEPESQUEUX** demande si les macarons pour accéder à la déchèterie de SAINT-PIERRE- EGLISE seront toujours vérifiés, **Monsieur le Maire** répond que ces macarons concernent les professionnels qui souhaitent accéder au site et ne sont pas contrôlés. **Céline PLANQUE** confirme que les conteneurs présents Place Gustave Lamache seront enlevés. **Monsieur le Maire** soulève le questionnement concernant les bacs à marées, les poubelles présentes sur le bord de mer et les poubelles destinées aux déchets des camping-caristes. Une petite poubelle de tri pourrait être éventuellement mise en place. La collecte des ordures ménagères se fait tous les 15 jours, ce qui est faisable en hiver mais en été ? **Monsieur le Maire** compte sur les élus pour qu'ils deviennent des référents-- ambassadeurs de cette nouvelle pratique. **Valérie MONTRIEUL-XAMENA** explique qu'une page entière du site internet a été créée et est dédiée à la thématique, que des publications « quand sortir la poubelle » ont été programmées pour l'application Iliwap (qui touche 160 abonnés) et la page Facebook de la Mairie. **Monsieur le Maire** souligne la difficulté de ce système pour des personnes âgées qui ont des difficultés à déplacer leur poubelle sur 500 m.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LEMIERE** indique que les barrières en bois installées sur la Route Départementale 116 en sortant du lotissement du Hameau Deschamps sont mal placées car elles obligent les véhicules à s'avancer sur la RD pour avoir de la visibilité.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que l'auteur de la casse des barrières le long de la RD 116 à l'entrée du village de Cosqueville, a été retrouvé, malgré son délit de fuite initial, et a reconnu les faits. Un dépôt de plainte a été déposé. L'assurance va couvrir les frais et la mairie n'aura pas à financer les réparations.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LEMIERE** demande si un miroir pourrait être installé au niveau du lieu-dit Le Vierge de la Fourche au Loup car la visibilité n'y est pas bonne. **Angéline BERTOT** et **Dominique HAUCHECORNE** précisent que les miroirs ne peuvent être installés uniquement en zone d'agglomération des communes.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la riveraine ayant installé des barrières et de la rubalise sur la voie publique au Hameau Talfaret sera informée qu'il faut qu'elle les enlève.

**Monsieur le Maire** informe que le camion frigorifique garé sur la place Gustave Lamache appartient à un riverain habitant au Hameau Deschamps, que celui a demandé l'autorisation de s'y garer.

#### Éclairage public

**Céline PLANQUE** demande si les horaires des éclairages publics ont été réglés. **Monsieur le Maire** indique que oui, les éclairages sont éteints à partir de 22h et se rallument à 6h15.

#### Prix de l'eau

Suite à un vote en assemblée plénière de la CAC, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que les tarifs d'eau et d'assainissement COLLECTIF vont augmenter de 6,2 % au 01/01/2023, compte-tenu de l'inflation actuelle.

#### Abandon du partage de la taxe d'aménagement par la CAC

**Monsieur le Maire** rappelle que, pour respecter la loi, la CAC a dû délibérer en septembre 2022 pour instituer un partage de la taxe d'aménagement avec les communes de son territoire. **Francis DISS** indique que la loi qui devait s'appliquer au 01/01/2023 a subi un amendement, aussi ce partage va être abandonné. La CAC va donc proposer de délibérer en ce sens avant le 02/02/2023. **Monsieur le Maire** explique que, ainsi, 20 % de la somme reviendra donc à la commune.

#### Travaux

**Dominique HAUCHECORNE** informe que les huisseries de la boulangerie ont été installées cette semaine, qu'une commission Travaux sera programmée en janvier 2023.

**Jean-Michel CAUCHOIS-LEMIERE** demande de informations sur la suite du sinistre de la maison de Claude DESCHAMPS. **Monsieur le Maire** réponds que les travaux ont commencé et que la toiture est posée.

#### **Remerciements :**

**Monsieur le Maire** remercie les membres du Foyer Rural pour leur participation au Marché de Noël et plus particulièrement M. et Mme LECLERC, pour leur implication régulière tout au long de l'année lors des événements de la commune.

#### **Récupération des sapins de Noël :**

**Monsieur le Maire** précise que le dispositif habituel pour récupérer les sapins de Noël sera à nouveau installé sur les 4 communes déléguées. Les sapins seront distribués pour nourrir des chèvres.

**François LEPESQUEUX** ne comprend pas pourquoi l'installation d'un sapin de Noël dans le hameau de Renouville a été impossible, malgré son appel en mairie. **Monsieur le Maire** répond qu'il est impossible financièrement d'installer 30 sapins dans chaque petit hameau de la commune de VICQ-SUR-MER, qu'il invite les habitants à s'en procurer par eux même et à les installer. **François LEPESQUEUX** répond qu'il en avait lui-même mis un une année mais les décorations ont été volées.

**François LEPESQUEUX** complète et signale qu'il se fait le relai d'habitants, et que tous les principaux travaux ou, du moins tout ce qui se voit pour les usagers, ont été réalisés sur Cosqueville et que les petits hameaux des communes déléguées sont délaissés.

**Monsieur le Maire** confirme que la place Gustave Lamache a un réel besoin d'aménagement puisqu'il sert beaucoup (installation du camion du Pêcheur Grain de Sel, du camion de l'esthéticienne...). Historiquement, diverses actions ont été programmées et/ou réalisées pour différentes communes déléguées :

- Gouberville : gîte communal,
- Néville sur Mer : restauration du clocher,
- Réthoville : transformation de la mairie en logement.

De plus, selon le trésorier public, au cours du dernier mandat, toutes les sommes d'argent perçues ont été investies.

**Angéline BERTOT** précise qu'il y a toujours des gens qui sont contre les nouveaux projets (comme il y a pu en avoir pour la création du gîte communal, l'aménagement de la salle de la Vaquelotte).

**Monsieur le Maire** complète en indiquant que les travaux ne peuvent pas se faire partout sur le territoire (notamment l'effacement des réseaux). **François LEPESQUEUX** signale que le secteur de Renouville n'est toujours pas concerné par le dispositif d'assainissement collectif alors que les habitations possèdent des petits terrains où l'installation d'assainissement autonome n'est pas possible. **Monsieur le Maire** répond qu'il faudrait que les habitants de ce quartier se manifestent directement auprès des services de la CAC.

#### **Prochain conseil : janvier 2023 (après la Commission Travaux)**

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance, Angéline BERTOT

Le Maire, Richard LETERRIER